

# Règles de conduite 2025-2026

L'école est un lieu privilégié d'apprentissage de la démocratie : apprendre à faire respecter ses droits et libertés, à les exercer en respectant ceux d'autrui et vivre ainsi avec les autres des rapports harmonieux.

Les règles de conduite définissent les exigences de l'école secondaire Monseigneur-A.-M.-Parent relativement au comportement que les élèves doivent adopter à l'école. Fondées sur la mission de l'école en accord avec les orientations et objectifs préconisés par le projet éducatif, ces règles visent à développer l'autonomie, le sens des responsabilités des élèves et le respect des individus dans un cadre scolaire et de vie collective.

Enfin, nous précisons que ces règles de conduite sont en application autant durant les heures d'enseignement qu'avant et après les cours et s'appliquent à tous les élèves de l'école. Les gestes et les échanges qui sont interdits le sont en tout temps, et ce, peu importe le moyen utilisé (dont les médias sociaux et lors du transport scolaire) dans la mesure où ceux-ci ont un impact, à l'école ou dans le transport scolaire.

## Tenue vestimentaire et accessoires

- ★ Aucun vêtement prônant la violence, le racisme, l'intolérance, le sexisme ou faisant la promotion de tout produit illégal ou illicite ou encore qui symbolise l'appartenance à un gang de rue ne sera toléré ;
- ★ Tout vêtement doit couvrir les sous-vêtements et les parties intimes avec un tissu opaque et des bretelles ;
  - Les jupes, shorts et chandails courts, ainsi que les décolletés sont interdits ;
  - Le ventre, le dos et les côtés jusqu'à la mi-cuisse doivent être couverts ;
- ★ Les vêtements d'extérieur, tels les manteaux, les vestes, et les bottes doivent être laissés au casier ;
- ★ Le port du capuchon, de la casquette et de tout autre couvre-chef est interdit ;
- ★ L'usage de planches, de patins, de ballons ou tout autre accessoire de sport est strictement interdit à l'intérieur ;
- ★ Les sacs, incluant les sacs à main et les sacs « banane », doivent rester dans le casier ;
- ★ Pour le cours d'éducation physique, l'élève doit se changer et porter une tenue sportive (shorts, t-shirt, souliers de sport). Les élèves des concentrations doivent porter le chandail et le short avec le logo de l'école.

## Respect du matériel et des lieux

- ★ Tous les élèves de l'école prennent leur repas à la cafétéria et dans les aires de leur unité. Aucun repas ne peut sortir de la cafétéria à moins d'avoir l'autorisation écrite d'un membre du personnel ;
- ★ Aucune nourriture et boisson ne sera tolérée en classe ainsi que dans les gymnases et les vestiaires, sauf lors des récupérations et des événements spéciaux ;
- ★ Chaque élève a la responsabilité de veiller à la propreté de l'école ;
- ★ L'élève a la responsabilité de garder propres les lieux et le matériel mis à sa disposition ;
- ★ Les parents sont tenus responsables des dommages causés par vandalisme ou négligence ; ils sont tenus d'acquitter les frais de réparation ou de renouvellement ; de plus, l'élève devra effectuer des travaux communautaires compensatoires ;
- ★ L'élève a la responsabilité de conserver en bon état le matériel éducatif mis à sa portée. En cas de manquement à ce règlement, l'élève sera soumis à une reprise de temps ou à des travaux communautaires.

## Réussite scolaire

- ★ Lors d'une **absence**, les parents et l'élève sont conjointement responsables de motiver cette absence auprès du surveillant de niveau dans un délai de 48 heures ;
- ★ L'élève qui s'absente ou qui est suspendu doit prendre les moyens nécessaires pour reprendre les notions et travaux manqués. La consultation régulière du portail est fortement suggérée ;
- ★ L'élève qui s'absente ou qui est suspendu lors d'une **évaluation** en cours d'année se verra attribuer la mention « NE » pour cette évaluation. Si l'absence est motivée, il y aura une seule possibilité de reprendre l'évaluation. Si l'absence demeure non motivée, il se verra attribuer la note « 0 ».

# Interventions et sanctions

## Interventions

Différentes interventions sont possibles pour favoriser le vivre ensemble. En voici quelques-unes :

- ★ Discuter avec toi ;
- ★ Te référer au local d'apaisement ;
- ★ Établir un contrat avec des engagements ;
- ★ Te faire accompagner par un intervenant de l'école pour te soutenir ;
- ★ Te référer à un service externe ;
- ★ Te rencontrer avec tes parents et les intervenants ;
- ★ Te faire participer à des activités éducatives et préventives (apprentissage du comportement attendu).

## Conséquences et sanctions

Dans le cas où tu aurais de la difficulté à respecter les règles du code de vie, une, ou plusieurs des conséquences suivantes pourraient notamment s'appliquer :

- ★ Avertissement verbal ;
- ★ Changement de place ;
- ★ Conséquences logiques en lien avec le geste posé ;
- ★ Remboursement ou remplacement du matériel ;
- ★ Réflexion à la Traversée ;
- ★ Participation à la résolution de conflits ;
- ★ Demande d'excuses verbales ou écrites ;
- ★ Reprise du temps perdu (reprise de temps, récupération obligatoire, présence en journée pédagogique, etc.) ;
- ★ Perte de droit et de privilège ;
- ★ Rencontre avec la policière communautaire ;
- ★ Référence au local d'apaisement ;
- ★ Travaux communautaires ;
- ★ Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant ;
- ★ Atelier de résolution de conflits ;
- ★ Retrait du groupe ;
- ★ Confiscation ;
- ★ Usage limité ou restreint du matériel ou de l'espace ;
- ★ Vérification de matériel ou fouille ;
- ★ Suspension interne ou externe ;
- ★ Mise en place d'un contrat d'engagement ;
- ★ En dernier recours, transfert d'école.

# Règlements légaux

- ★ Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux, sur le chemin de l'école et lors de l'utilisation du transport scolaire (voir plan de lutte contre l'intimidation et la violence) ;
- ★ Conformément à la Loi sur le tabac, il est interdit de fumer ou de vapoter sur les terrains de l'école, dans les bâtiments et à l'aréna. Il est également interdit de fournir du tabac à un mineur, qu'une contrepartie soit exigée ou non ;
- ★ Allumer un feu sur le terrain de l'école ou déclencher les alarmes manuelles sans cause raisonnable constitue un acte criminel. Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 437 du Code criminel, volontairement, « sans cause raisonnable, en criant, en sonnant les cloches, en se servant d'un avertisseur d'incendie, d'un téléphone, en déclenchant les alarmes manuelles ou de quelque autre manière, sonne, répand, fait sonner ou répandre une alarme d'incendie », est coupable d'une infraction et d'un acte criminel qui entraînera les poursuites prévues par la loi. La direction de la prévention des incendies de la ville de Longueuil, arrondissement Saint-Hubert, poursuivra tout contrevenant sans autre avis.

Allumer un feu à l'école constitue un acte criminel qui entraînera des sanctions sévères et des poursuites judiciaires sous l'inculpation de crime d'incendie.

(Code criminel, article 434)

En cas de manquement à ce règlement, la direction de l'école se réserve le droit d'appliquer une sanction en conséquence et de prendre des recours compensatoires.

- ★ La politique sur le respect des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle doit être respectée.
- ★ Le partage sans consentement d'images et de voix sur les réseaux sociaux est interdit.
- ★ Les paris et jeux impliquant une somme d'argent sont interdits.
- ★ Le port d'armes de quelque nature que ce soit est interdit à l'école. (Code criminel, articles 87 à 91)

Dans un tel cas, l'arme sera confisquée et remise à la police ; une démarche judiciaire pourra être entreprise. D'autres mesures seront prises par l'école.

- ★ Tout comportement dangereux, illégal, illicite (violence, drogue, alcool, intimidation, vol, etc.) sera sanctionné et l'aide des policiers peut être demandée.

## **Appareils électroniques**

**(cellulaire, tablette électronique, écouteurs, montre intelligente connectée, console de jeux, etc.)**

- ★ Conformément à la directive ministérielle en vigueur dès la rentrée 2025-2026, la possession et l'usage des appareils électroniques personnels sont **interdits sur l'ensemble du terrain de l'école**, incluant les bâtiments, les cours extérieures et les aires communes.
  
- ★ Heures d'interdiction :
  - L'interdiction s'applique **de 7 h à 14 h 45**, du lundi au vendredi, y compris lors des pratiques sportives à l'aréna, des sorties éducatives et des cours à l'extérieur.
  - L'interdiction est aussi en vigueur jusqu'à la fin :
    - des périodes de récupération ;
    - des reprises de temps après les heures de classe ;
    - des périodes d'ouverture de la bibliothèque.
  
- ★ Conséquences en cas de non-respect :
  - Si un appareil est **vu ou entendu** durant les heures d'interdiction, il sera **confisqué**.
  - L'appareil ne sera remis qu'à un **parent ou tuteur légal**, après les heures de classe.
  
- ★ Responsabilité :
  - L'école **n'est pas responsable** des pertes, vols ou bris d'appareils électroniques, et ce, en tout temps.
  
- ★ Outils technologiques :
  - Les élèves disposant d'un portable en lien avec des mesures adaptatives prévues dans leur plan d'intervention, un espace leur sera réservé afin qu'ils puissent utiliser cet outil dans un cadre pédagogique approprié.

## **Motifs :**

- ★ En laissant mes appareils électroniques de côté, je me donne la chance de mieux me concentrer, d'avoir des interactions humaines authentiques et de créer un environnement plus calme, respectueux et équitable pour tous.

## **Fouilles en milieu scolaire**

L'école a la responsabilité d'assurer un environnement sécuritaire et de maintenir l'ordre et la discipline. De plus, l'école est propriétaire des casiers et se réserve le droit d'en fouiller le contenu en tout temps.

Dans le cadre de sa mission d'éducation, l'école peut procéder, sans mandat, à des fouilles dans la mesure où sont satisfaites les conditions suivantes :

- ★ L'autorité scolaire a évalué les renseignements reçus et s'est assurée de leur crédibilité en fonction des circonstances propres à la situation ;
- ★ L'autorité scolaire a des motifs raisonnables de croire qu'une contravention au règlement ou à la discipline de l'école a été ou est en train d'être commise, qu'une loi n'est pas respectée ou que la sécurité des individus peut être compromise, et que la fouille d'un élève ou des lieux (dont le casier) en apporterait la preuve ;
- ★ L'autorité scolaire veille à ce que la fouille soit raisonnable, et la moins envahissante possible ;
- ★ La police est contactée dès qu'il y a saisie de matériel illégal (drogues, armes, objets volés, etc.) ; ce matériel lui est remis sans délai.

Exemples de fouille : examen de la personne de l'élève, de son sac à dos, de ses effets personnels, incluant un sac à main ou sac à dos, ou de son casier, etc.

Un policier peut assister à la fouille, mais il doit demeurer passif. Sinon, il pourra mettre l'élève en état d'arrestation ou obtenir un mandat pour fouiller l'élève ou perquisitionner le casier.

# Procédures et fonctionnement

L'accumulation d'absences sans motivation entraînera des reprises de temps sur l'heure du dîner, après l'école ou lors des journées pédagogiques.

Tout élève qui participe à un acte de plagiat (incluant le copier-coller et l'utilisation d'une intelligence artificielle) pourrait se voir attribuer la note de 0 %. Le plagiat est l'acte de faire passer pour siens les textes, les réponses et les idées d'autrui. Avoir un appareil électronique en sa possession lors d'une évaluation ou d'un examen est considéré comme du plagiat.

- DÉPART EN COURS DE JOURNÉE**

Tout élève qui quitte l'école durant la journée doit en aviser son surveillant ou tout autre membre du personnel concerné.

  - Si l'absence est prévue, l'élève présente son agenda signé par ses parents précisant le motif de son départ.
  - Si l'absence est imprévue, l'élève se présente au bureau du surveillant ou de la secrétaire du niveau afin de l'informer du motif de son départ. La secrétaire du niveau ou le surveillant avise les parents de l'élève.
  - Un départ hâtif sera considéré comme une absence non motivée.
- DÉPART EN COURS D'ANNÉE**

Le parent motive le départ de son enfant à la direction et l'élève retourne le matériel qui lui a été prêté.
- CONVOCATION**

L'élève est tenu de se présenter à toute convocation faite à la période de dîner ou après les heures de cours pour la reprise de temps, de la récupération, des travaux communautaires, une reprise d'examen ou toute rencontre avec sa direction ou tout autre membre du personnel.
- EXPULSION D'UN COURS**

Un élève expulsé d'un cours doit immédiatement se présenter, selon le cas, à la Traversée du Centre d'Aide à l'Élève (CAÉ) ou de la direction de niveau lorsque la gravité de l'événement le requiert.
- REPRISE DE TEMPS**

Se référer au système d'encadrement du niveau de votre enfant.
- SUSPENSION**

L'élève en suspension externe ou interne ne pourra réintégrer ses cours qu'après avoir répondu aux conditions de retour établies par la direction de niveau et les autres membres du personnel, s'il y a lieu.  
Il est entendu que l'élève en suspension externe ne doit pas se présenter sur le terrain de l'école. Si tel était le cas, sa suspension serait prolongée d'une journée.
- CASIERS**

Pendant toute l'année, l'élève doit conserver le casier qui lui a été assigné lors de l'accueil. Tout problème de casier ou de cadenas doit être rapporté au surveillant.

Le casier mis à la disposition de l'élève pourra être ouvert en tout temps, en présence de l'élève ou d'une direction et d'un adulte.

Afin d'éviter les vols, il en va de la responsabilité de l'élève de ne pas divulguer le numéro de son cadenas et de s'assurer que celui-ci est en tout temps verrouillé.

L'école n'est pas responsable de la perte, de la destruction ou du vol des effets personnels de l'élève. Il est conseillé de ne pas apporter des objets ou des vêtements de valeur à l'école.

Au terme des examens de fin d'année, il est de la responsabilité de l'élève de vider son casier. À compter du 25 juin, l'école reprend possession de tous les casiers et ne se porte pas garante des objets s'y trouvant.

8. **ACTIVITÉS PARASCOLAIRES** Tout projet d'activité — école ou niveau — doit être planifié et soumis pour approbation aux enseignants et à la direction de niveau. Tout autre projet d'activité doit être présenté aux technicien.nes en loisirs qui les soumettront à la direction.
- Toute activité autorisée doit se faire en présence d'un membre du personnel de l'école ou d'un responsable mandaté.  
Seuls les élèves inscrits officiellement à une activité sont autorisés à demeurer à l'école après les heures de cours. Advenant un délai entre la fin du cours et le début de l'activité, l'élève doit se rendre à l'endroit indiqué par le responsable.  
Sauf exception, l'inscription d'un élève à une activité extrascolaire (voyage, sortie culturelle, sport parascolaire, etc.) est conditionnelle à l'absence de compte en souffrance auprès de l'école.
9. **CIRCULATION DANS L'ÉCOLE** Tout élève circulant dans l'école durant les heures de cours doit être en mesure de justifier son déplacement en présentant la carte de circulation (carte ou mot à l'agenda) de son enseignant. e.
10. **VISITEURS** Tout visiteur, incluant les parents et amis des élèves, doit se présenter à la réception de l'école afin de s'identifier pour obtenir une autorisation. Le visiteur doit signer le registre de la réception à son entrée et à sa sortie.
11. **JEUX D'ÉQUIPE** À l'intérieur de l'école, les jeux d'équipe qui exigent des déplacements de la part des joueurs ne sont autorisés que dans le bloc sportif.
12. **ACTIVITÉS D'ÉCOLE À L'EXTÉRIEUR** Pour une activité organisée par l'école, l'autorisation écrite des parents est requise. Elle doit être remise aux organisateurs de l'activité. L'élève est tenu d'utiliser le moyen de transport retenu par l'école.
13. **BICYCLETTES ET TROTINETTES** Il est important de stationner les bicyclettes, les trottinettes et les trottinettes électriques de manière sécurisée en utilisant les supports prévus à cet effet. Il est de la responsabilité de l'élève d'apporter un cadenas.
14. **STATIONNEMENT DES VÉHICULES** Les élèves ont besoin d'une vignette disponible au bureau de la secrétaire de gestion afin de stationner leur automobile ou leur motocycle à l'endroit désigné par l'école. Le stationnement pour les élèves est un privilège qui peut être retiré en tout temps.
15. **ANIMAUX** Il est interdit d'amener un animal de quelque espèce que ce soit à l'école sans, au préalable, avoir obtenu l'autorisation de la direction.
16. **MESURES D'URGENCE** Si l'école doit être évacuée afin de répondre à une situation d'urgence, l'élève doit :
- Suivre les directives de l'enseignant ou de tout autre responsable du plan des mesures d'urgence ;
  - Arrêter immédiatement tout travail lorsque la sonnerie de l'alarme retentit ;
  - Sortir calmement du local en y laissant ses effets personnels ;
  - Assister les élèves qui ont besoin d'aide ;
  - Se diriger en groupe vers la sortie d'urgence indiquée sur l'affiche placée au-dessus de la porte d'entrée du local ;
  - Marcher rapidement dans les corridors et les escaliers en gardant la droite et en s'abstenant de parler ;
  - Se diriger rapidement, mais calmement vers une autre sortie d'urgence très rapprochée si la sortie prévue est bloquée ;
  - Collaborer au maintien de l'ordre et de la discipline ;
  - Suivre l'enseignant responsable du groupe jusqu'à l'aire de regroupement et s'éloigner du bâtiment ;
  - Signifier sa présence à l'enseignant à l'appel nominal et rester à côté de lui jusqu'à l'ordre de la réintégration de l'édifice.

# Règles pour locaux spécialisés

## GYMNASES

Les gymnases étant des locaux spécialisés avec des activités spécifiques, il est important que tous les usagers respectent soigneusement les règles adoptées pour ces locaux.

### 1. SÉCURITÉ

- 1,1 La présence d'un adulte est obligatoire dans le gymnase pendant tout cours ou activité ;
- 1,2 L'adulte est responsable de tous les élèves (spectateurs ou participants) qui sont dans le gymnase ;
- 1,3 Seuls les enseignants d'éducation physique et les personnes autorisées par la direction peuvent assumer cette responsabilité ;
- 1,4 Le port du casque avec grille est obligatoire lors des cours ou activités suivantes : hockey, hockey — bottine, ballon-balai. De plus, le protège-cou est obligatoire au hockey avec patins ;
- 1,5 Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les dépôts de matériel sportif ;
- 1,6 Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (accessoires de perçage corporel, montre, bague ou autre) est déconseillé pour toute activité d'éducation physique et sportive de l'école.

### 2. PROTECTION DU REVÊTEMENT DE SOL ET DU MATÉRIEL

- 2,1 Le matériel doit être utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu ;
- 2,2 Tout élève qui détériore ou brise du matériel par un usage anormal doit en assumer le coût de réparation ou de remplacement.

### 3. EXEMPTION EN ÉDUCATION PHYSIQUE

- 3,1 L'élève demandant une exemption prolongée de participation au cours d'éducation physique pour raison de santé doit appuyer sa demande d'une recommandation écrite du médecin (date de début et de fin) et la présenter à sa direction de niveau. L'élève s'engage à respecter durant la période de l'exemption, les directives fournies par son enseignant d'éducation physique et sa direction de niveau.

## BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un endroit où le silence est de rigueur en tout temps, afin de conserver un climat de travail adéquat.

Tout élève peut emprunter des documents à la bibliothèque en utilisant sa carte d'identité d'élève ou son horaire.

- Le prêt maximum est de cinq documents pour une période de trois semaines ;
- L'élève peut prolonger l'emprunt d'un document si celui-ci n'est pas réservé ;
- Les frais de retard ont été retirés. **Les livres sont automatiquement facturés après 2 mois de retard dans le dossier de l'élève ;**
- Si un élève perd un document, il doit en assumer le coût ;
- Les effets personnels (manteaux, sacs, casquettes, etc.) doivent être déposés à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet ;
- En période de cours, l'élève doit présenter à l'entrée son agenda ou un billet signé par son enseignant ou sa direction de niveau l'autorisant à venir à la bibliothèque.

## LOCAL INFORMATIQUE

- AUTORISATION D'UTILISATION** Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, tablettes électroniques, laboratoires d'informatique, services liés aux inforoutes incluant le réseau Internet) doit être autorisée par le personnel de l'école. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'utilisateur.
- RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE** Les élèves doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique de l'école comprend implicitement ou explicitement le nom de l'école et ils doivent agir en conséquence. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdites. Il en va de même de toute consultation de sites et de tout envoi ou requête d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale.  
  
Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et devront assumer les coûts pour la destruction de matériel, de logiciel ou de configuration.  
  
En tout temps, il est défendu aux élèves d'installer, de télécharger, de modifier un logiciel ou un praticiel ou d'effectuer des transactions commerciales.
- SANCTIONS** Les élèves qui ne respectent pas ces règles se verront retirer leur privilège d'accès aux ordinateurs, aux laboratoires d'informatique et aux services de l'école liés aux inforoutes.

## ASSURANCE — RESPONSABILITÉ

- La direction de l'école recommande que les élèves soient couverts, soit par une assurance individuelle ou par une assurance familiale, pour tous les risques possibles pouvant survenir lors de l'année scolaire.
- Pour faciliter votre décision, le Centre de services scolaire Marie-Victorin permet à certaines compagnies d'assurances d'offrir les plans les plus susceptibles de répondre à vos besoins.
- Pour les élèves qui fréquentent les ateliers et qui doivent aller en stage, le Centre de services scolaire recommande de choisir une protection qui couvre tout risque d'accident.
- Quant à elle, le Centre de services scolaire bénéficie d'une assurance responsabilité pour les élèves et les employés victimes d'accident au cours d'activités commandées par l'école ou le centre. Par contre, aucun effet personnel des élèves et des employés ne peut être couvert par cette police.

**À noter que cette police ne dédommage que si la négligence du centre de services scolaire à remplir adéquatement ses responsabilités est prouvée lors d'un accident.**

**Je m'engage à respecter le code de vie de mon école secondaire.**

**Je comprends que mon engagement favorise un environnement d'apprentissage positif et favorable à ma réussite.**

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

**J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Mgr-A.-M.-Parent pour l'année 2025-2026.**

Signature du parent ou du tuteur : \_\_\_\_\_